

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ**

1. Préambule

Finale­ment, le projet vise à améliorer l'effici­ence du Distributeur en termes de ges­tion et de contrôle des coûts ainsi que de capacité à répondre aux changements ou exigences réglementaires.

- a) Que signifie « répondre aux changements ou exigences réglementaires » ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.2 de OC, pièce HDQ-3, Document 4.

- b) Quel est le niveau de flexibilité ou d'adaptation du produit retenu ?

Réponse :

Le projet SIC tel que présenté à la Régie, incluant les fonctionnalités qui ont été retenues constitue la solution privilégiée par le Distributeur. Le projet représente un tout en soi. Toutefois, après la mise en exploitation, les progiciels choisis offriront la flexibilité permettant d'ajouter des fonctionnalités et d'adapter les systèmes à l'évolution du contexte dans lequel oeuvre le Distributeur.

D'une part, les mises à jour majeures, pour lesquelles une provision annuelle de 8 millions de dollars est prévue, maintiendront cette flexibilité et cette capacité d'adaptation.

D'autre part, la provision annuelle de 5 millions de dollars permettra le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires.

- c) Pourra-t-on ajouter des fonctionnalités pour répondre à des besoins précis ?

Réponse :

Oui, selon l'évolution du marché et des besoins du Distributeur, des fonctionnalités pourront être ajoutées. Plus de détails sont fournis à la réponse à la question 8d de la Régie, pièce HQD-3, Document 1.

- d) Pouvez-vous identifier les limites du système que vous avez choisi ?

Réponse :

Les limites du système sont actuellement assujetties au périmètre du projet qui a été fixé pour rencontrer les objectifs prioritaires du Distributeur. En fonction du périmètre établi, Hydro-Québec Distribution prévoit être en mesure de répondre à 85% des fonctionnalités énoncées pour les processus d'affaires examinés.

2. Sans confondre la question avec un autre dossier, si la Régie décidait la mise sur pied d'un vaste plan d'efficacité énergétique nécessitant le suivi et la comparaison de certains clients, pourrait-il arriver, avec le choix que vous avez retenu, de ne pouvoir accommoder les nouvelles exigences ?

Si oui, pouvez-vous élaborer ?

Réponse :

Avec la solution technologique retenue dans le Projet SIC, Hydro-Québec Distribution se dote d'une technologie qui pourra, mieux que toute autre, accommoder les nouvelles exigences de la Régie.

Cependant, la capacité du projet SIC à répondre aux exigences de la Régie est limitée par les périmètres incontournables de ce type de projet.

Par exemple, le cœur du projet est le système de facturation permettant d'émettre les factures à la clientèle conformément au tarif auquel elle est assujettie. Les données de consommation qui alimentent le système proviennent des installations de mesurage (compteurs), qui elles ne sont pas concernées par le présent projet. Ainsi, la consommation d'énergie électrique est mesurée, selon les différentes fréquences de relève (quotidienne, mensuelle, bi-mensuelle). Le suivi et la comparaison de certains clients pourra donc se faire uniquement sur la consommation globale d'énergie, par grande famille de consommateurs et cette limitation n'est aucunement liée au projet SIC mais découle plutôt des instruments de mesure utilisés.

3. Compte tenu des remarques de la Régie dans certaines autres causes, le système retenu pourra-t-il répondre à tous les besoins de l'application de nouveaux tarifs interruptibles ?

Réponse :

Oui.

Dans la mesure où des compteurs permettant d'appliquer un tarif interruptible sont installés chez certains clients, le système envisagé pourra permettre l'application de nouveaux tarifs interruptibles. De fait, le système permettra de répondre plus rapidement à des modifications aux niveaux et aux structures des tarifs, alors que les systèmes actuels présentent certaines limites.